



FUGA
Formation

N2 gérée par le D.T 40,
référentiel de la
Chimie

INFORMATIONS

PUBLIC

Personnel encadrant des opérateurs intervenant sur site industriel et signataire des documents de travail (plan de prévention, autorisation, permis de travail, ...)

PRE REQUIS DE PRÉSENTATION A LA FORMATION

Le stagiaire devra être titulaire d'un certificat niveau 1 ou niveau 2 en cours de validité et devra maîtriser le français lu, écrit, parlé (indispensable pour la prise de connaissance et la signature des documents de travail).

NOMBRE DE PARTICIPANTS

12 personnes maximum

DURÉE

2 journées soit 14h00 (en 2 journées consécutives)

LIEU

Fuga Formation Amiens / intra-entreprise

DÉLAIS D'ACCÈS

Selon les places disponibles

Formation Risques chimiques – Niveau 2

(Responsable de la sécurité de
l'intervention - présent sur le site)



OBJECTIF DE LA FORMATION

- Responsabiliser les personnels d'encadrement des entreprises extérieures intervenant sur sites industriels
- Aborder le cadre réglementaire, les obligations du chef de chantier dans le cadre de la coactivité, informer sur les responsabilités civile et pénale
- Apprendre à réaliser une évaluation des risques en situation de coactivité, et participer à l'élaboration du plan de prévention et des procédures associées
- Apprendre à faire appliquer les procédures de prévention et de protection
- Transmettre aux encadrants une culture sécurité

CONTENU DE LA FORMATION

1. Introduction

- Définition du niveau 2, nécessité de la formation par rapport au niveau 1
- Les acquis du Niveau 1 et les risques métiers

2. Contexte et enjeux de la sécurité

- L'accident du travail et la maladie professionnelle :
 - Les définitions
 - Les statistiques récentes
 - Les origines des accidents du travail : non-respect des procédures, manque de communication, précipitation, addictions, ...
 - Les conséquences humaines, matérielles et économiques, la responsabilité civile.
- Le contexte réglementaire
 - Les principes généraux de la prévention
 - L'évaluation des risques et le document unique
 - La réglementation relative à l'intervention des EE (plan de prévention, etc...)
 - Les différences entre le PPSPS et le plan de prévention
- La responsabilité pénale
 - La responsabilité en fonction des niveaux hiérarchiques
 - La délégation de pouvoirs
 - Les principaux délits
 - Les sanctions
 - La jurisprudence
- Les acteurs internes et externes de la sécurité (CSE, inspection du Travail, Services de santé au Travail, CARSAT, DREAL, Service sécurité interne à l'EU, etc).



FUGA
Formation

INFORMATIONS

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

En présentiel
Exposés théoriques
Études de situations et partage d'expérience

DOCUMENTS DÉLIVRÉS

Certificat de réalisation
Certificat France Chimie valable 4 ans

MODALITÉ D'ENCADREMENT

Formateur expert en risques chimiques.
Titulaire des diplômes, titres, certificats requis.
Cette formation est réalisée par des formateurs et des organismes de formation labellisés.

RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE

Mme Kelly Henderson

MODALITÉ DE SUIVI STAGIAIRE

Questionnaire contrôle qualité

VALIDITÉ

Recyclage obligatoire tous les 3 ans

TARIF

Nous consulter



LE CENTRE DE FORMATION

Parking gratuit
Salle de restauration
Commerces à proximité



REFERENT HANDICAP

Si vous êtes en situation de handicap, nous vous invitons à contacter :

Mme Aurélia Berquier
03 60 62 01 81

aureliaberquier@fugaformation.fr

3. Évaluation des risques et définition des mesures de prévention / protection

- Identifier des risques et moyens de prévention
- Méthodologie d'analyse de risques à l'aide d'exemples
- Étude de cas sur l'évaluation des risques
- Rappel sur les risques et les moyens de prévention/protection associés

4. Plan de prévention

- Identifier des situations de coactivité et moyens de prévention associés
- L'inspection commune préalable
- La rédaction du plan de prévention et des permis associés
- Préparation du chantier (habilitations, matériels, moyens humains...)
- Mise en place et vérification des mesures de prévention et de protection
- Communiquer le contenu du plan de prévention aux équipes
- Gérer les fins de chantier
- Étude de cas : rédaction d'un plan de prévention, d'une autorisation de travail

5. Gestion des situations dégradées

- Comment réagir aux changements de situations de travail
- Modifier les analyses de risques et les documents associés
- Comment réagir face à l'usage du droit de retrait d'une de ses salariés

6. Rôles et missions du titulaire du niveau 2

- Synthèse des missions du N2
- Analyser en permanence les risques et préparer et organiser le travail en conséquence
- Vérifier tout au long des travaux la mise en œuvre des moyens de prévention des EU et EE
- Gérer son équipe en permanence y compris en situation dégradée
- Communiquer et expliquer aux intervenants les autorisations, documents de travail, modes opératoires...
- Être réactif à tout changement de la situation de travail
- Savoir réagir face au droit de retrait devant un danger grave et imminent

7. Conclusion

- Le savoir être du N2 (Implication sur le terrain, exemplarité)

MODALITÉ D'ÉVALUATION DES ACQUIS

1 questionnaire de 20 questions, issues de la base nationale de questions, dont 10 questions sous forme de questions ouvertes ;

- 1 point par question - l'attribution de fraction de point n'est pas autorisée pour les questions éliminatoires ;
- Le choix des questions devra balayer les différentes parties du déroulé pédagogique ;
- 3 questions (2 questions ouvertes et une question sous forme de Q.C.M) parmi les 20 seront éliminatoires sur les thèmes suivants (elles devront être signalées en tant que questions éliminatoires) :
- Plan de prévention et autorisation de travail, Réactivité et conduite à tenir en cas de situation dégradée.
- Note minimale pour l'obtention du certificat : 15/20.

Durée et validité :

La durée de validité de la formation N2 s'entend strictement de date à date. De ce fait, le recyclage devra être réalisé avant la date de fin de validité de la formation initiale. La carte ANFAS, document unique et commun à tous les organismes de formation, permet à l'employeur d'habiliter son personnel après signature de celle-ci. Il est nécessaire toutefois de différencier les compétences attendues pour le personnel N1 de celles attendues pour le personnel N2.

Les organismes de formation et les formateurs font l'objet d'une procédure de labellisation par entretien et audits réguliers.